



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° 46/2026

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu la demande en date du 07/09/2026 par laquelle la société RUELLAN ENTREPRISES sollicite l'autorisation de poser une nacelle devant le 14 Rue du Grand Mont, afin d'effectuer des travaux sur toiture, le mercredi 16 septembre entre 10 et 12h.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°6/2026 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 :

DISPOSITIONS SPÉCIALES :

- Restituer les lieux en aussi bon état qu'avant les travaux.
- Cet arrêté ne se substitue en rien, à la responsabilité du pétitionnaire dans le cas d'une dégradation.
- Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau portant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable.
- Eviter toute projection sur le domaine public par des moyens appropriés (Filets, bâches...).
- De jour, une signalisation temporaire devra /être mise en place
- De nuit, un système lumineux de gabarit du chantier devra être mis en place.
- Aucun engin, outil ou matériaux autres que ceux déclarés en objet, ne devront stationner sur le Domaine Public.

Article 3 :

La signalisation de chantier et d'alternat découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de chantier par : **RUELLAN ENTREPRISES**
À sa charge et sous sa responsabilité

- La signalisation d'alternat par : **RUELLAN ENTREPRISES**
À sa charge et sous sa responsabilité

La société **RUELLAN ENTREPRISES** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La société **RUELLAN ENTREPRISES** procèdera à l'affichage en permanence du présent arrêté au niveau du chantier durant les travaux.

Article 4:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, et par affichage sur le chantier.

Article 5 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 :

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

- M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau
- RUELLAN ENTREPRISES

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La notification le : 14/09/2026
- L'affichage en Mairie le : 14/09/2026
- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
La commune / Vie municipale le : 14/09/2026

Fait à Aunay-sous-Auneau le 11/09/2026

Le Maire,
Julien PICHOT



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- RUELLAN ENTREPRISES
- M. le Commandant, C.O.D.I.S.
- La Gendarmerie d'Auneau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative